



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1713/2020

ATAS/1066/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 4 novembre 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, BERNEX, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Yves MABILLARD

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 14 mai 2020 de la caisse cantonale genevoise de compensation à l'encontre de Madame A_____ (ci-après la recourante) ;

Vu le recours interjeté le 17 juin 2020 par la recourante, par l'intermédiaire de son conseil ;

Attendu que par courrier du 21 octobre 2020, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le